

*Recueil des actes administratifs*

*- Novembre 2017 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de novembre 2017.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**NOVEMBRE 2017**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 17 novembre 2017**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2017**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2017-106</b>	Grand Paris Express ligne 15 sud-gares de Châtillon Montrouge, Issy-les-Moulineaux et Pont de Sèvres
<b>2017-107</b>	Ouvertures intempestives des points d'eau d'incendie : équipements de limiteurs de débits
<b>2017-108</b>	Grand Paris Express L 15 sud-Gares de Châtillon Montrouge, Issy-les-Moulineaux et Pont de Sèvres
<b>2017-109</b>	Opération 2013 000 - Rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi - Tranche ferme
<b>2017-110</b>	Opération 2013 034 - Rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise
<b>2017-111</b>	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015/25 pour la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi - Tranche ferme
<b>2017-112</b>	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015/26 pour la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise
<b>2017-113</b>	Rénovation des réservoirs A et B (opération 2012 034) - Autorisation de signer le marché
<b>2017-114</b>	Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine du tronçon 2 du Grand Paris Express
<b>2017-115</b>	Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Pont de Sèvres du tronçon 3 du Grand Paris Express
<b>2017-116</b>	Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 du Grand Paris Express
<b>2017-117</b>	Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 du Grand Paris Express (Phase 1)
<b>2017-118</b>	Convention de chantier et d'occupation temporaire, intervention sur la frange d'élargissement Est (ZAC Rouget de Lisle, Vitry sur Seine, T9)
<b>2017-119</b>	Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux populations sinistrées de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA

## LISTE DES DECISIONS

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISION</b>
<b>2017-184</b>	Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du prêt n°656/1589 (n°SEDIF 000599) contracté auprès de la Société Générale
<b>2017-185</b>	Portant Refinancement du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Epargne
<b>2017-186</b>	Portant autorisation d'accès au réservoir surélevé R 1 du site du SEDIF sis 87 bis avenue du Général de Gaulle à Clamart
<b>2017-187</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (12 Villa des Fayères)
<b>2017-188</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (4 Villa des Fayères)
<b>2017-189</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (9 Villa des Fayères)
<b>2017-190</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (Allée Gustave Courbet)
<b>2017-191</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Dugny (Rue Guynemer)
<b>2017-192</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 Villa Saint-Germain)
<b>2017-193</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (5 Villa Béranger)
<b>2017-194</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Maisons-Alfort.
<b>2017-195</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (16 Villa Prévost)
<b>2017-196</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (5 Villa Prévost)
<b>2017-197</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (11 Villa Duval)

<b>2017-198</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (2 Villa Duval)
<b>2017-199</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (30 Villa Duval)
<b>2017-200</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (6 rue Alexandre Premier)
<b>2017-201</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Palaiseau (1 rue des Chandeliers)
<b>2017-202</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Palaiseau (3 rue des Chandeliers)
<b>2017-203</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (1 Impasse Picou)
<b>2017-204</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (11 Impasse Picou)
<b>2017-205</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (16 Impasse Picou)
<b>2017-206</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (17 Impasse Picou)
<b>2017-207</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (18 Impasse Picou)
<b>2017-208</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (23 Impasse Picou)
<b>2017-209</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (7 Impasse Picou)
<b>2017-210</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sarcelles (Route Nationale)
<b>2017-211</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (7 rue Utrillo)
<b>2017-212</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (11 Villa des Fayères)
<b>2017-213</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chennevières-sur-Marne
<b>2017-214</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (7 Villa des Lierres)

<b>2017-215</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Aulnay-sous-Bois
<b>2017-216</b>	Portant Refinancement du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Epargne - Signature du contrat de refinancement

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRETES</b>
<b>2017-62</b>	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 15 novembre 2017
<b>2017-63</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction générale des finances, des ressources humaines et du contrôle de la délégation du SEDIF
<b>2017-64</b>	Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du contrôle technique de la délégation et des systèmes d'information
<b>2017-65</b>	Portant d'une désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise
<b>2017-66</b>	Portant modification de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président.
<b>2017-67</b>	Portant délégation de signature dans l'affaire du refinancement du prêt n°A75161 ZM contracté auprès de la Caisse d'Epargne
<b>2017-68</b>	Portant désignation de Monsieur Jacques MAHEAS pour participer au Conseil de développement de Grand Paris Aménagement



**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 17 NOVEMBRE 2017**

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-106 au procès-verbal

**Objet** : Réseau - Grand Paris Express ligne 15 sud-gares de Châtillon Montrouge, Issy-les-Moulineaux et Pont de Sèvres

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu le programme n°2014 271 établi à cet effet pour un montant de 5,17 M € H.T. (valeur janvier 2015),

Vu le programme modificatif n°2014 271 prévu à cet effet pour un montant de 7 606 657,00 € HT,

Considérant que la création des trois gares liée au Grand Paris Express ligne 15 Sud et les prestations supplémentaires intervenues en cours de ce projet nécessitent des dévoiements de conduites supplémentaires d'une part, et un tubage d'une conduite existante d'autre part,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2015/46 relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, et son marché subséquent à bons de commande n° 2015/46-01, notifié le 31/12/2015 à la société SADE-CGTH,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2016-07 notifié le 07 juillet 2016 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 29 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-19 et 2013-22 notifiés le 11 juillet 2017 à la société GEOFIT EXPERT,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-20 et 2017-21 notifiés le 11 juillet 2017 à ATGT AEROTOPO,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés en cours de notification,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE DE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2017-23 notifié le 25 juillet 2017 à la société BAYARD,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic 'amiante' et 'HAP' sur les enrobés de voirie du territoire syndical n°2015-42 lot 3 Seine notifié le 28 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n°2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme modificatif n° 2014 271 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250, 800, 700 mm et des conduites de distribution associées dans le cadre du projet du Grand Paris Express ligne 15 sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Châtillon-Montrouge et Sèvres, pour un montant de 7 606 658,00 € H.T. (valeur octobre 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre lot 3 : canalisations de transport n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre du tubage du DN 1250 conservé dans la galerie, à la société SAFEGE, pour un montant maximum de 145 000, 00 € HT,

Article 3 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Article 5 impute les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-107 au procès-verbal

Objet : Divers - Ouvertures intempestives des points d'eau d'incendie : équipements de limiteurs de débits

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que l'année 2017 a été marquée par un accroissement important du phénomène d'ouvertures intempestives des points d'eau d'incendie sur l'ensemble du territoire du SEDIF, fragilisant la continuité du service public de l'eau et la perte de volumes d'eau très importants,

Considérant que l'intervention du SEDIF sur la canalisation alimentant le point d'eau d'incendie entre dans son domaine de compétences afin de limiter les pertes en eau lors de leurs ouvertures intempestives,

Considérant que la mise en place d'un limiteur de débit respecte les dispositions de la norme NF S 62-200,

Vu le programme n°2018249 STCA établi à cet effet pour un montant de 45 787 k€ H.T. (valeur novembre 2017),

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante de voirie n°2015-41, notifié le 29 décembre 2015, à la société EX'IM77 – FMDC DIAGNOSTICS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante de voirie n°2015-40 et 2015-42, notifiés le 29 décembre 2015, à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de Coordination Sécurité et Protection de la Santé / Canalisations n°2017-32, notifié le 30/06/2017, à la société PRESENTS,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n°2018249 STCA relatif à la fourniture et pose de limiteurs de débit sur jusqu'à 2 500 points d'eau d'incendie du territoire du SEDIF pour un montant prévisionnel de 4,7 M€ H.T. (valeur novembre 2017),

Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de désigner le maître d'œuvre (tranche ferme et tranche optionnelle), pour un montant prévisionnel pour la tranche ferme de 283 500 € H.T., et de 945 000 € H.T. (valeur novembre 2017) pour la tranche optionnelle,

Article 3 autorise la signature dudit marché de maîtrise d'œuvre

Article 4 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations de coordination de la sécurité et de la protection de la santé et de diagnostic amiante,

- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'appel à projets « Plan d'action réseaux d'eau potable »,
- Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-108 au procès-verbal

Objet : Réseau - Grand Paris Express L 15 sud-Gares de Châtillon Montrouge, Issy-les-Moulineaux et Pont de Sèvres

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu le programme n°2014 271 établi à cet effet pour un montant de 5,17 M € H.T. (valeur janvier 2015),

Considérant que la création des trois gares liée au Grand Paris Express ligne 15 Sud et les prestations supplémentaires intervenues en cours de ce projet nécessite des dévoiements de conduites supplémentaires d'une part, et à un tubage d'une conduite existante d'autre part,

Vu le programme modificatif n°2014 271 prévu à cet effet pour un montant de 7 586 210 € H.T.,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2015/46 relatif aux prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, et son marché subséquent à bons de commande n° 2015/46-01, notifié le 31 décembre 2015 à la société SADE-CGTH,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2016-07 notifié le 7 juillet 2016 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 29 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-19 et 2013-22 notifiés le 11 juillet 2017 à la société GEOFIT EXPERT,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-20 et 2017-21 notifiés le 11 juillet 2017 à ATGT AEROTOPO,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés en cours de notification,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n°2014-35 notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE DE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2017-23 notifié le 25 juillet 2017 à la société BAYARD,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic 'amiante' et 'HAP' sur les enrobés de voirie du territoire syndical n°2015-42 lot 3 Seine notifié le 28 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n°2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1 711 309 € H.T. (valeur octobre 2017),

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet partiel lié aux déplacements des conduites de transport de DN 800 mm pour un montant estimé à 1 447 056,51 € HT et du communicateur DN 400 mm lié à la future gare de Pont de Sèvres pour un montant estimé à 264 252,69 € H.T. (valeur octobre 2017),

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Article 4 impute les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-109 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Choisy-le-Roi - Opération 2013 000 - Rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi - Tranche ferme

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 60,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 20,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avant-projet de rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi – Tranche ferme pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

**Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :

- lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 11,995 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
- lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 6,600 M€ H.T. (valeur octobre 2017),
- lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 0,66 M€ H.T. (valeur octobre 2017).

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-110 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Méry-sur-Oise - Opération 2013 034 - Rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de Méry-sur-Oise en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 30,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2015/26, notifié le 19/08/2015, au groupement SCE (mandataire) / IGREC Ingénierie / BRL Ingénierie / Exploration Architecture,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 27,0 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avant-projet de rénovation des unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de production de Méry-sur-Oise pour un montant de travaux estimé à 27,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

**Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux, selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :

- lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 14 190 000 € H.T. (valeur octobre 2017),
- lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 9 900 000 € H.T. (valeur octobre 2017),
- lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 980 000 € H.T. (valeur octobre 2017).

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-111 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Choisy-le-Roi - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015/25 pour la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi - Tranche ferme

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de la tranche ferme relatif à la même opération, pour un montant de 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme, sur lequel s'engage le maître d'œuvre au titre de son engagement contractuel n°1, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission témoin de la tranche ferme du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015/25 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine principale de Choisy-le-Roi, notifié le 19/08/2015 au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche ferme à 20 000 000 € H.T. (valeur octobre 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin de la tranche ferme à 950 000 € H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre à 1 283 000 € H.T. (valeur décembre 2014),

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-112 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015/26 pour la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 30,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-110 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 27,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2015/26, notifié le 19/08/2015, au groupement SCE (mandataire) / IGREC Ingénierie / BRL Ingénierie / Exploration Architecture,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre au titre de son engagement contractuel n°1, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015/26 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration de l'usine principale de Méry-sur-Oise, notifié le 19/08/2015 au groupement SCE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / BRL INGENIERIE / EXPLORATIONS ARCHITECTURE (cotraitants), qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 27 000 000 € H.T. (valeur octobre 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 1 400 975 € H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1 728 925 € H.T. (valeur décembre 2014),

**Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-113 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Méry-sur-Oise - Rénovation des réservoirs A et B (opération 2012 034) - Autorisation de signer le marché

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2017, arrêté par délibération n° 2016-57 du Comité du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de rénover le génie civil des réservoirs A et B qui présentent des désordres de structures et de doubler les galeries d'alimentation du réservoir CD et d'aspiration des élévatoires qui sont des passages uniques sur l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu la délibération n° 2014-22 du Bureau du 14 février 2014, approuvant le programme n° 2012034 STPR relatif à la rénovation des réservoirs A et B, pour un montant de 4,5 M€ H.T.,

Vu la délibération n° 2016-85 du Bureau du 4 novembre 2016, approuvant l'avant-projet de l'opération 2012 034 pour un montant de 3,943 M€ H.T., et autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert à lot unique pour un montant de 3,623 M € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le troisième marché subséquent notifié le 4 novembre 2014, découlant de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1** autorise l'attribution du marché de rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise attribué par la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2017 au groupement ETANDEX (mandataire) / EI TEM / SAT / GTIE INFI, pour un montant forfaitaire de 3 405 475,87 € H.T., et des prestations hors-forfait pour un montant

maximum défini à l'acte d'engagement de 330 000 € H.T., soit un montant total maximum de 3 735 475,87 € H.T. (valeur août 2017).

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-114 au procès-verbal

**Objet** : Réseau - Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine du tronçon 2 du Grand Paris Express

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable en DN 400 mm située entre les rues Léon Geffoy et le quai de Guesde, au niveau des futures infrastructures du Site de Maintenance des Infrastructures de Vitry-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'étudier les interférences potentielles des conduites de transport du SEDIF avec le tracé et les ouvrages associés du futur métro au niveau de l'ouvrage précité, sur environ 100 mètres linéaires,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération, et notamment les dépenses liées à l'étude de faisabilité préalable à un dévoiement de canalisation, dont le montant s'élève à 31 700 € H.T. (valeur 2017), soit 38 040 € TTC au taux en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures de Vitry-sur-Seine, pour un montant estimé de 31 700 € HT (valeur 2017),

**Article 2** autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-115 au procès-verbal

**Objet** : Réseau - Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Pont de Sèvres du tronçon 3 du Grand Paris Express

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable en DN 800 mm située au niveau de la gare Pont-de-Sèvres de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express,

Considérant la nécessité de déplacer 250 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 800 mm afin de libérer de futures emprises privées,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération, dont le montant s'élève à **2 561 924 € H.T.** (valeur 2017), soit **3 074 308,80 € TTC** au taux en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF n°2014CONV008S35, réglant les modalités de financement pour les études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Pont-de-Sèvres de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 2 561 924 € H.T. (valeur 2017),

**Article 2** autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants

**Article 4** inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-116 au procès-verbal

**Objet** : Réseau - Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 du Grand Paris Express

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère compatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable en DN 1 250 mm située en galerie au niveau de la gare Châtillon-Montrouge de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express,

Considérant la nécessité d'engager des études et travaux préalables à une éventuelle conservation de la conduite en galerie durant les travaux de génie civil de la Société du Grand Paris,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération, dont le montant s'élève à **642 075 € H.T.** (valeur 2017), soit **770 490 € TTC** au taux en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

**DELIBERE**

**Article 1** approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF n°2014CONV008S33, réglant les modalités de financement pour les études et travaux préalables pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 642 075 € H.T. (valeur 2017),

**Article 2** autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants

**Article 4** inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-117 au procès-verbal

**Objet** : Réseau - Convention subséquente SEDIF/SGP relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation de la gare de Châtillon Montrouge du tronçon 3 du Grand Paris Express (Phase 1)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable en DN 1 200 mm située avenue Marx Dormoy à Bagneux, au niveau de la gare Châtillon-Montrouge de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express,

Considérant la nécessité de déplacer 120 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 1 200 mm, renouvelée en DN 1 250 mm, afin de libérer de futures emprises privées,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération, dont le montant s'élève à **2 158 764,65 € H.T.** (valeur 2017), soit **2 590 517,58 € TTC** au taux en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF n°2014CONV008S34, réglant les modalités de financement pour les études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 2 158 764,65 € H.T. (valeur 2017),

**Article 2** autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2017 et suivants

**Article 4** inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-118 au procès-verbal

Objet : Autres - Convention de chantier et d'occupation temporaire, mise à disposition d'emprises et d'ouvrages (ZAC Rouget de Lisle, Vitry sur Seine, T9)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de passer une convention cadre entre le SEDIF et la SADEV 94 en vue de permettre la réalisation de travaux portant sur le dévoiement de réseaux d'adduction d'eau potable liés au tramway T9 à Vitry-sur-Seine et à la requalification de route départementale n°5 ,

Vu le projet de convention cadre établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la convention de chantier et d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'emprise et d'ouvrages au SEDIF par SADEV 94 dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable liés au tramway Paris-Orly (T9) de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, d'une durée de 12 mois, et contre le versement d'un loyer de 3 € H.T./mois/m<sup>2</sup>pour l'occupation liée à la base vie du chantier,

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Annexe n° DELB-2017-119 au procès-verbal

**Objet** : Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux populations sinistrées de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan IRMA

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le souhait exprimé par le Bureau lors de sa séance du 13 octobre 2017, de subventionner un organisme à but non lucratif actuellement fortement mobilisé sur le terrain pour tenter de relancer l'approvisionnement en eau potable,

Vu la délibération n° 2017-22 du Comité du 19 octobre 2017, approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence de 50 000 € pour remettre en état le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Martin, et donnant délégation au Bureau pour désigner l'organisme à but non lucratif auquel il confiera cette subvention, ainsi que d'approuver le projet de convention afférent,

Considérant la volonté du SEDIF de venir en aide aux populations sinistrées de l'île de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre 2017, pour permettre l'acquisition de citernes souples ou cuves semi-structurées, mises à disposition de la Fondation Veolia, permettant ainsi la distribution d'eau potable, à des milliers de familles sinistrées,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve le projet de convention avec la Fondation Veolia, pour le versement d'un montant de 50 000 euros, permettant l'acquisition de réservoirs souples ou de cuves semi-structurées liée à sa réponse d'urgence pour l'alimentation en eau potable à l'île de Saint-Martin,

**Article 2** impute le montant de la subvention et des aides techniques sur le budget de l'exercice 2017.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 17 novembre 2017  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**Décisions du Président**

## DECISION N° DEC-2017-184

Portant autorisation de procéder au remboursement anticipé du prêt n°656/1589 (n°SEDIF 000599)  
contracté auprès de la Société Générale

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision d'approuver et de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois créé en application de l'article L.5219-2 du CGCT, et qu'en vertu de l'article L.5219-5 dudit code, l'EPT est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière d'eau potable,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le SEDIF gère le service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés suite à l'adhésion de l'EPT au SEDIF, le contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, ayant intégré cette extension de périmètre,

Vu le procès-verbal de mise à disposition, et ses annexes, signé entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT Paris Est Marne & Bois le 10 juillet 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes signé entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et le SEDIF le 29 juin 2016,

Considérant que ces documents établissent que la dette bancaire transférée du service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est à la charge du SEDIF conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'avenant n°1 du 27 décembre 2016 portant scission des contrats de prêt n°521, 620, 656 et 1060 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, signé par la Société Générale, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT Paris-Es-Marne & Bois,

Vu le contrat de prêt n°656/1589 passé auprès de la Société Générale pour un montant de un million quatre-cent-quinze neuf-cent-quatorze euros et quatre centimes (1 415 914,04 €) de capital restant dû transféré au SEDIF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont les principales caractéristiques à cette date sont :

- Durée : 14,5 ans soit maturité au 01/07/2031
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Base de calcul des intérêts : Ex/360
- Taux variable :
  - Du 01/11/2017 au 01/07/2021 = 4,55% si E1M ≤ 5,00% sinon E1M préfixé + 1,15%
  - Du 01/07/2021 au 01/07/2031 = 4,55% si E1M ≤ 5,50% sinon E1M préfixé + 1,15%
- Score Gissler : 1B
- Remboursement anticipé autorisé sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une soulte actuarielle

Vu les articles 4.2.2 et 5.5.2 du contrat de prêt initial en vigueur,

Considérant le profil de l'opération de remboursement anticipé transmise par la Société Générale le 13 novembre 2017 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Date de dénouement du remboursement anticipé : 1er décembre 2017
- Capital restant dû au 1er décembre 2017 : 1 350 297,34 €
- Intérêts mensuel dûs au 1<sup>er</sup> décembre 2017 : 5 119,88 €
- Soulte actuarielle : 470 000,00 € maximum

Considérant l'opportunité de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 De procéder au remboursement anticipé à la Société Générale du capital restant dû à la date de dénouement retenue d'un montant de un million trois cent cinquante et deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes (1 350 297,34 €) ainsi que des intérêts et soulte actuarielle afférents,

Article 2 Cette opération sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 du SEDIF,

Article 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Société Générale ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

Paris, le 16 novembre 2017

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2017-185**

Portant Refinancement du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Épargne

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision d'approuver et de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois créé en application de l'article L.5219-2 du CGCT, et qu'en vertu de l'article L.5219-5 dudit code, l'EPT est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière d'eau potable,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le SEDIF gère le service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés suite à l'adhésion de l'EPT au SEDIF, le contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, ayant intégré cette extension de périmètre,

Vu le procès-verbal de mise à disposition, et ses annexes, signé entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT Paris Est Marne & Bois le 10 juillet 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes signé entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et le SEDIF le 29 juin 2016,

Considérant que ces documents établissent que la dette bancaire transférée du service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est à la charge du SEDIF conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu la lettre de transfert de la Caisse d'Épargne en date du 24 novembre 2016 portant transfert du contrat de prêt n°A75161ZM au Syndicat des Eaux d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'offre de refinancement de la Caisse d'Épargne en date du 17 octobre 2017,

Considérant que le montant du capital restant dû du prêt n°A75161ZM est d'un million quatre cent mille euros et zéro centime (1 400 000,00 €),

Considérant que l'indemnité compensatrice dérogatoire est intégralement intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement pour un montant estimé de sept cent cinquante mille euros et zéro centime maximum (750 000,00 €),

Considérant que les intérêts courus non échus (ICNE) ont été calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur,

Considérant que cette offre est composée d'un seul prêt, d'un montant maximum de deux millions cent cinquante mille euros et zéro centimes (2 150 000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes,

- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Taux fixe à 1,21% maximum
- Nombre de tranches : une tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : réputés versés automatiquement
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé autorisé à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de et le paiement d'une indemnité actuarielle

Considérant que le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera définitivement fixée au jour de la confirmation de cotation de marché,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

**Article 1** accepte l'offre de refinancement de la Caisse d'Épargne datée du 17 octobre 2017 dans la limite d'une l'indemnité compensatrice dérogatoire de 750 000 € maximum.

**Article 2** cette opération sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 du SEDIF.

**Article 3** donne délégation à M. Philippe KNUSMANN, Directeur Général des Services, pour signer la confirmation de la cotation de marché à taux fixe.

**Article 4** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Caisse d'Épargne ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

Paris, le 16 novembre 2017

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-186**

Portant autorisation d'accès au réservoir surélevé R 1 du site du SEDIF sis 87 bis avenue du Général de Gaulle à Clamart

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la demande de la société SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart, sollicitant du SEDIF l'autorisation d'installer sur un réservoir du site syndical sis 87 bis avenue du général de Gaulle à Clamart, un dispositif photographique de time lapse pour une durée d'environ 5 ans, afin de suivre l'avancée des travaux d'aménagement de la ZAC PANORAMA,

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la convention autorisant ce dispositif, il convient d'autoriser provisoirement un accès hebdomadaire au réservoir R 1 à un photographe mandaté par la SPLA Panorama, pour effectuer des prises de vues,

### **DECIDE**

Article 1 d'autoriser pour une durée maximale de deux (2) mois, ou jusqu'à la date de signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre le SEDIF et la SPLA Panorama autorisant le dispositif de time lapse, si cette dernière intervient dans l'intervalle, l'accès hebdomadaire d'un photographe pour le compte de la SPLA sur le site syndical du 87 bis avenue du général de Gaulle à Clamart, pour effectuer des prises de vues depuis le réservoir R 1,

Article 2 fixe à 57 € les frais de déplacement du délégataire sur le site, qui seront occasionnés par ce dispositif, pour chaque intervention de ce dernier, conformément à la délibération du Comité du 19 octobre 2017,

Article 3 un plan de prévention établi par le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, sera signé par le bénéficiaire, définissant :

- les conditions des entrées et sorties du site, notamment :
  - o rappel des consignes d'arrivée et de départ du site,
  - o obligation de verrouiller les accès après un passage (entrée et sortie),
  - o rappel des consignes de mise hors surveillance,
- la prévention des risques, notamment :
  - o risque de chute (escalier en colimaçon, hauteur des marches,...),
  - o interdiction de fumer,
  - o interdiction de toutes sources de chaleur notamment sur la terrasse,

- interdiction formelle de toucher aux installations,
- utilisation des sanitaires obligatoire dans l'immeuble de bureaux situé à proximité du réservoir,
- risque chimique lié à la présence de chlore gazeux (zone à éviter).

Article 4 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Madame Nelly Pinaud, Directrice de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

Paris, le 21 novembre 2017

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-187**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Boulogne-Billancourt (12 Villa des Fayères)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 153 située 12 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 5 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée AQ 153 située 12 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Article 6 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 7 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 8 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

## **DECISION N° DEC-2017-188**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Boulogne-Billancourt (4 Villa des Fayères)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 157 située 4 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée AQ 157 située 4 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

## **DECISION N° DEC-2017-189**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Boulogne-Billancourt (9 Villa des Fayères)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 163 située 9 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 163 située 9 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

**DECISION N° DEC-2017-190**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cachan (Allée Gustave Courbet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 435 située allée Gustave Courbet à Cachan,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 435 située allée Gustave Courbet à Cachan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE



**DECISION N° DEC-2017-191**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Dugny  
(Rue Guynemer)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 163 située Rue Guynemer à Dugny,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 163 située Rue Guynemer à Dugny,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

## **DECISION N° DEC-2017-192**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (4 Villa Saint-Germain)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 56 située 4 Villa Saint-Germain à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 56 située 4 Villa Saint-Germain à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

## **DECISION N° DEC-2017-193**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Fontenay-sous-Bois (5 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 52 située 5 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 52 située 5 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-194**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Maisons-Alfort.

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles à Maisons-Alfort cadastrées :

- AU 2 située avenue du Général de Gaulle,
- C 50 située 60 avenue du Général de Gaulle,
- C 26 située 60 avenue du Général de Gaulle,
- BH 43 située 14 rue de Valenton,
- BC 79 située 24 avenue de la Liberté,
- BC 90 située boulevard Gallieni,
- BC 94 située 14 avenue de la Liberté,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles à Maisons-Alfort cadastrées :

- AU 2 située avenue du Général de Gaulle,
- C 50 située 60 avenue du Général de Gaulle,
- C 26 située 60 avenue du Général de Gaulle,
- BH 43 située 14 rue de Valenton,
- BC 79 située 24 avenue de la Liberté,
- BC 90 située boulevard Gallieni,
- BC 94 située 14 avenue de la Liberté,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-195**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (16 Villa Prévost)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 178 située 16 Villa Prévost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 178 située 16 Villa Prévost à Montrouge,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-196**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montrouge (5 Villa Prévost)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 171 située 5 Villa Prévost à Montrouge,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée O 171 située 5 Villa Prévost à Montrouge,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-197**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Neuilly-Plaisance (11 Villa Duval)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 2252 située 11 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée C 2252 située 11 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2017-198**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Neuilly-Plaisance (2 Villa Duval)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 1006 située 2 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée C 1006 située 2 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-199**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Neuilly-Plaisance (30 Villa Duval)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 2377 située 30 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée C 2377 située 30 Villa Duval à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-200**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (6 rue Alexandre Premier)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 993 située 6 rue Alexandre Premier à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 993 située 6 rue Alexandre Premier à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-201**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Palaiseau (1 rue des Chandeliers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 207 située 1 rue des Chandeliers à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée AW 207 située 1 rue des Chandeliers à Palaiseau,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-202**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Palaiseau (3 rue des Chandeliers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 208 située 3 rue des Chandeliers à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 208 située 3 rue des Chandeliers à Palaiseau,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-203**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (1 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 74 située 1 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 74 située 1 Impasse Picou à Saint-Denis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-204**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (11 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 79 située 11 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 79 située 11 Impasse Picou à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S.CHICOISNE

## **DECISION N° DEC-2017-205**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (16 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 99 située 16 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 99 située 16 Impasse Picou à Saint-Denis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2017-206**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (17 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 118 située 17 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 5 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 118 située 17 Impasse Picou à Saint-Denis,

Article 6 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 7 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 8 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-207**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (18 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 90 située 18 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 90 située 18 Impasse Picou à Saint-Denis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-208**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Saint-Denis (23 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 84 située 23 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée BH 84 située 23 Impasse Picou à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-209**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (7 Impasse Picou)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 77 située 7 Impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 77 située 7 Impasse Picou à Saint-Denis,
- Article 2** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-210**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sarcelles (Route Nationale)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BE 147 située voies privées tenant à la déviation de la Nationale 16 à Sarcelles,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BE 147 située voies privées tenant à la déviation de la Nationale 16 à Sarcelles,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-211**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (7 rue Utrillo)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 140 située 7 rue Utrillo à Vitry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 140 située 7 rue Utrillo à Vitry-sur-Seine,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-212**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Boulogne-Billancourt (11 Villa des Fayères)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 164 située 11 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée AQ 164 située 11 Villa des Fayères à Boulogne-Billancourt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2017-213

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Chennevières-sur-Marne

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AN 41 située lieu-dit Les Battues et de la régularisation de la présence de canalisations sur la parcelle cadastrée AN 42 située rue du Huit Mai à Chennevières-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle AN 41 située lieu-dit Les Battues et de la régularisation de la présence de canalisations sur la parcelle cadastrée AN 42 située rue du Huit Mai à Chennevières-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2017-214**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au  
Perreux-sur-Marne (7 Villa des Lierres)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et  
L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président  
pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le  
service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus  
inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation  
d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 22 située 7 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable  
sur la parcelle cadastrée AD 22 située 7 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous  
les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2017-215

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Aulnay-sous-Bois

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable à Aulnay-sous-Bois sur les parcelles cadastrées :

- DS 20 située rue Auguste Renoir,
- DT 133 située rue Rembrandt,
- DT 135 située rue Van Dyck,
- DT 137 située rue Michel-Ange,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Aulnay-sous-Bois sur les parcelles cadastrées :

- DS 20 située rue Auguste Renoir,
- DT 133 située rue Rembrandt,
- DT 135 située rue Van Dyck,
- DT 137 située rue Michel-Ange,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2017 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 novembre 2017

Paris, le 22 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2017-216**

Portant Refinancement du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Épargne - Signature du contrat de refinancement

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision d'approuver et de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a intégré l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois créé en application de l'article L.5219-2 du CGCT, et qu'en vertu de l'article L.5219-5 dudit code, l'EPT est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière d'eau potable,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le SEDIF gère le service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés suite à l'adhésion de l'EPT au SEDIF, le contrat de délégation de service public signé entre le Syndicat et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, ayant intégré cette extension de périmètre,

Vu le procès-verbal de mise à disposition, et ses annexes, signé entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT Paris Est Marne & Bois le 10 juillet 2016,

Vu le procès-verbal de mise à disposition et ses annexes signé entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et le SEDIF le 29 juin 2016,

Considérant que ces documents établissent que la dette bancaire transférée du service public de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est à la charge du SEDIF conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu la lettre de transfert de la Caisse d'Épargne en date du 24 novembre 2016 portant transfert du contrat de prêt n°A75161ZM au Syndicat des Eaux d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la décision n°DEC-2017-185,

Vu l'arrêté n°ARR-2017-67,

Vu la confirmation de cotation de marché arrêtant les conditions du refinancement de la Caisse d'Épargne en date du 17 novembre 2017,

Considérant que le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de sept cent quarante-trois mille euros et zéro centime (743 000,00 €),

Considérant que le montant total du capital restant dû du prêt n°A75161ZM est de un million quatre cent mille euros et zéro centime (1 400 000,00€),

Considérant que les intérêts courus non échus (ICNE) ont été calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur,

Considérant que cette offre est composée d'un seul prêt, d'un montant de deux millions cent quarante-trois mille euros et zéro centimes ( 2 143 000,00 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes,

- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Taux fixe à 1,19%
- Nombre de tranches : une tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : réputés versés automatiquement le 28 novembre 2017
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé autorisé à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

**Article 1** accepte le contrat de refinancement de la Caisse d'Épargne d'un montant de deux millions cent quarante-trois mille euros (2 143 000,00 €)

**Article 2** cette opération sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 du SEDIF.

**Article 3** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Caisse d'Épargne ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 27 novembre 2017

Paris, le 27 novembre 2017

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Séverine RICHE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêtés du Président**

**ARRETE N° ARR-2017-62**

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 15 novembre 2017

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés et aux accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 15 novembre 2017 à Monsieur le Vice-président William DELANNOY,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 15 novembre 2017,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **07/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **07/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **ARRETE N° ARR-2017-63**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant de la direction générale des finances, des ressources humaines et du contrôle de la délégation du SEDIF

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°, applicable aux consultations lancées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

### **ARRETE**

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant de la direction des finances, des ressources humaines et du contrôle de la délégation pour toute l'année 2017 :

- M. Eric REQUIS, Directeur général adjoint

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **07/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **07/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2017-64**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires relevant du contrôle technique de la délégation et des systèmes d'information

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'Ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aux consultations lancées après le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

**ARRETE**

Article 3 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des affaires relevant du contrôle technique de la délégation et des systèmes d'information pour toute l'année 2017 :

- Madame Bérengère SIXTA - DUMOULIN, Chef de service,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **07/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **07/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**ARRETE N° ARR-2017-65**

Portant d'une désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-22 du Bureau du 14 février 2014 décidant notamment de confier la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise,

**ARRETE**

Article 5 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative à la rénovation des réservoirs A et B sur l'usine de Méry-sur-Oise et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- Ou son suppléant Monsieur Jean-Damien CONY,

Article 6 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- L'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **07/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **07/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **ARRETE N° ARR-2017-66**

Portant modification de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président.

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-21 du 16 juin 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

Considérant la réélection de Monsieur Christian CAMBON en qualité de Sénateur du Val-de-Marne et, de ce fait, la fin de ses fonctions de vice-président du SEDIF depuis le 23 octobre 2017,

Vu l'arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Christian CAMBON,

Vu l'arrêté n° 2016-26 du 13 avril 2016 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Richard DELL'AGNOLA,

### **ARRETE**

Article 1 Abroge l'arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian CAMBON,

Article 2 Modifie l'arrêté n° 2016-26 du 13 avril 2016 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, en ajoutant les affaires relevant des relations internationales et de la solidarité,

Article 3 à ce titre il est chargé :

- de proposer et de mettre en œuvre les grandes orientations et les actions décidées par le SEDIF dans le cadre du programme « Solidarité-Eau » et du Club des Grands Services Publics de l'Eau,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et des bons de commande relevant des relations internationales et de la solidarité passés en procédure adaptée, et supérieurs à 10 000 € H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,

- de signer toute décision et actes liés à l'exécution desdits marchés, et notamment leurs avenants, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **16/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **16/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **ARRETE N° ARR-2017-67**

Portant délégation de signature dans l'affaire du refinancement du prêt n°A75161 ZM contracté  
auprès de la Caisse d'Épargne

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment la décision d'approuver et de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat,

Vu l'offre de refinancement de la Caisse d'Épargne en date du 17 octobre 2017,

Vu la décision n°2017-185 portant refinancement du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Épargne,

### **ARRETE**

Article 1 donne délégation à M. Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, pour signer tout document relatif à l'acceptation et à la mise en œuvre de la procédure de refinancement du prêt visé dans le respect des limites fixées par la décision n°2017-185,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « Caisse d'Épargne ».

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **16/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **16/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2017-68**

portant désignation de Monsieur Jacques MAHEAS pour participer au Conseil de développement de Grand Paris Aménagement

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu le courrier du 27 septembre 2017 du Président de Grand Paris Aménagement informant de la constitution du Conseil de développement de Grand Paris Aménagement et de la participation du Président du SEDIF au collège de partenaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 6 accorde la délégation à Monsieur Jacques MAHEAS, Vice-président du SEDIF, vice-président, pour représenter le SEDIF aux différentes réunions du Conseil de développement de Grand Paris Aménagement,

Article 7 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 8 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **30/11/2017**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **30/11/2017**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris